



Description des données

Statistique des bâtiments et des logements

Neuchâtel, 2021

Éditeur:	Office fédéral de la statistique (OFS)	Concept de mise en page:	Section DIAM
Renseignements:	geostat@bfs.admin.ch	Copyright:	OFS, Neuchâtel 2021
Rédaction:	Romain Douard, Katrin Imwinkelried		La reproduction est autorisée, sauf à des fins commerciales, si la source est mentionnée
Contenu:	Romain Douard		
Domaine:	00 Bases statistiques des généralités		
Langue du texte original:	Allemand		
Traduction:	Services linguistiques de l'OFS		

Table des matières

Brève vue d'ensemble.....	2
Liste des caractères	3
Description des données	4
1 Situation de départ	4
2 Procédé pour le géocodage.....	4
3 Informations / restrictions relatives aux données hectométriques	5
4 Notions et définitions sur lesquelles se fondent les caractères du recensement ...	6
4.1 Bâtiments.....	6
4.2 Logements.....	7

Version	1.3	Date	14 déc. 2017
Nom du fichier	be-f-00.03-VZ_GWS-v13.pdf		

Brève vue d'ensemble

Méthode de relevé / de saisie

La nouvelle statistique des bâtiments et des logements (StatBL) représente un **changement de système par rapport à l'ancien recensement des bâtiments et des logements** réalisé dans le cadre du recensement de la population (RFP). Auparavant, les données relatives aux bâtiments et aux logements étaient demandées tous les 10 ans. Dorénavant, ces informations sont tirées chaque année du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) mis à jour par les communes et les cantons.

Date du relevé des données de base

Chaque année, au 31 décembre

Offre de données géocodées

64 caractères concernant les bâtiments et 91 caractères concernant les **logements ont été agrégés à l'hectare et sont disponibles en tant que données standard de GEOSTAT.**

Structure des données (géométrie) dans GEOSTAT

Données hectométriques (trame aux mailles de 100x100m).

Chaque hectare est identifié par les coordonnées de son angle sud-ouest. Les coordonnées X et Y (selon le cadre de référence MN03) sont complétées à **partir de l'édition 2016** par les coordonnées E et N (cadre de référence MN95).

GEOSTAT gère les données hectométriques de la statistique des bâtiments et des logements (StatBL) au moyen de banques de données relationnelles, dans lesquelles chaque hectare (maille identique dans chaque recensement) représente un enregistrement. Ces enregistrements sont diffusés sous la forme de fichiers texte (csv).

Propriétaire des données

Office fédéral de la statistique

Informations supplémentaires ou actualisées, accès aux données

<http://www.geostat.admin.ch>

Mention des sources / des données de base

Statistique des bâtiments et des logements (StatBL), OFS GEOSTAT

Liste des caractères

La liste des caractères se trouve dans un fichier séparé (Excel, PDF).

Information importante concernant les caractères liés à l'énergie

Changement de source des données

La source principale de la statistique des bâtiments et des logements (StatBL) est le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). L'actualisation de ce registre s'effectue principalement au moyen des annonces des demandes de permis de construire (nouvelles constructions, transformations, démolitions) transmises par les services communaux et cantonaux de la construction. Or les changements de système de chauffage et d'agent énergétique ne sont pas systématiquement relevés, car la législation en la matière est très hétérogène selon les cantons et les communes et, dans un grand nombre de cas, les changements ne sont pas communiqués aux services compétents. Cela signifie que, du fait du processus actuel de mise à jour du RegBL, l'actualité des caractères énergétiques ne peut être garantie.

Du fait de cette lacune, l'OFS a décidé de ne plus publier de statistiques StatBL dans le **domaine énergétique (chauffage, préparation d'eau chaude)**. Les caractères concernés sont donc livrés sans indication dans le jeu de données hectométrique.

Au niveau du RegBL, des mesures sont prises pour actualiser les données énergétiques - au moyen de sources complémentaires.

Pour répondre au besoin de données actuelles dans le domaine énergétique, une enquête (SAEB) a été menée en 2017 sur les systèmes de chauffage des bâtiments à usage d'habitation comptant au minimum une personne y habitant en résidence principale, ainsi que sur leurs agents énergétiques pour le chauffage et l'eau chaude (pour rappel, la StatBL porte sur l'ensemble des bâtiments à usage d'habitation). Basés sur un échantillon, les résultats ne peuvent être publiés qu'au niveau national.

La statistique basée sur les données du registre reprendra dès que l'actualisation des données du RegBL aura été effectuée pour toute la Suisse. Jusque-là, seules celles de l'enquête SAEB seront publiées.

Description des données

1 Situation de départ

Dans sa nouvelle forme, le recensement fédéral de la population se base essentiellement **sur les registres. Les coordonnées des bâtiments à usage d'habitation font partie des caractères** contenus dans le Registre fédéral des bâtiments et des logements. **D'où la possibilité d'analyser et d'exploiter à l'hectare les données** de la statistique des bâtiments et logements (StatBL) pour toute la Suisse. En tout, 155 caractères concernant les bâtiments et les logements ont été agrégés à l'hectare pour la StatBL et ont ensuite été intégrés dans GEOSTAT en tant que données standard.

2 Procédé pour le géocodage

Le géocodage consiste à relever la situation des bâtiments d'habitation à l'aide de leurs coordonnées (conformément aux cartes nationales). Lui seul permet d'établir une répartition spatiale fine des données du recensement de la population.

Les résultats de la Statistique de la population et des ménages ont été géocodés sur la base du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Les coordonnées de base du RegBL comprennent les bâtiments géocodés de manière exhaustive lors des recensements de la population 1990 et 2000, ainsi que les bâtiments abritant une entreprise recensée entre 1995 et 2008 (secteurs 2 et 3) respectivement entre 1996 et 2008 (secteur primaire).

Depuis 2010, les coordonnées du RegBL sont relevées, complétées et révisées lorsque cela est nécessaire, en continu. Les valeurs manquantes sont importées automatiquement au moyen de comparaisons régulières avec les données de la mensuration officielle ou de la Poste Suisse. Les communes, les géomètres ou les collaborateurs des registres cantonaux ainsi que du Registre fédéral des bâtiments et des logements peuvent aussi effectuer des corrections manuelles. Les coordonnées des mensurations officielles sont prioritaires dans tous les cas.

Critères quantitatifs

Concernant l'exhaustivité des coordonnées, les critères quantitatifs suivants doivent être remplis :

Au moins 99% des bâtiments à usage d'habitation sont géocodés. Au niveau cantonal et communal, au moins 98%, respectivement 90% des bâtiments d'habitation sont géocodés.

Lorsque les coordonnées précises du bâtiment manquent, les coordonnées du centre de la commune correspondante sont fournies par le RegBL.

Critères qualitatifs

Toutes les **coordonnées reprises des mensurations officielles par l'OFS sont considérées** comme étant correctes et vérifiées. La reprise automatique des coordonnées des mensurations officielles garantit des coordonnées axées sur le bâtiment et localisées à **l'intérieur du bâtiment. Les points de coordonnées situés à l'extérieur des frontières communales (swissBOUNDARIES^{3D}) ont été réexaminés et corrigés ou confirmés manuellement.**

3 Informations / restrictions relatives aux données hectométriques

Les variables des bâtiments et des logements présentent partiellement des indications manquantes (missings), qui rendent difficile la comparaison directe avec des résultats de recensements antérieurs. **Afin d'éviter à l'utilisateur de devoir compléter lui-même les données pour pouvoir effectuer des comparaisons**, GEOSTAT met des géodonnées imputées statistiquement à disposition.

L'utilisation des données originales contenant les indications manquantes nécessite une demande spécifique à la section de production de l'OFS.

Fichiers de données standard de GEOSTAT

Lorsque des données manquaient pour les variables relatives aux bâtiments et aux logements, nous avons effectué des imputations statistiques afin de compléter les valeurs à 100%.

Les processus d'imputation statistique appliqués respectent la distribution statistique des valeurs existantes.

Il est tout à fait possible d'effectuer des exploitations statistiques avec ces données, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'unités géographiques très fines. Par contre, au niveau du bâtiment ou du logement, les valeurs doivent être interprétées avec prudence.

Coordonnées centrales des communes (hectares collectifs)

Un petit nombre de bâtiments à usage d'habitation et habitations provisoires – négligeable du point de vue statistique – n'a pas pu être localisé précisément et géocodé (cf. chap. 2). **Pour ne pas compromettre l'exhaustivité de l'enquête**, ces bâtiments ont été attribués aux coordonnées du centre de la commune (hectare collectif).

Les effectifs parfois importants sur ces hectares collectifs peuvent avoir des influences non souhaitées dans des analyses portant sur de petites unités géographiques ou fausser les résultats. Pour pouvoir contrôler ces influences, par exemple en procédant à une répartition statistique pondérée des bâtiments sur les hectares habités, ou pour pouvoir retirer des analyses ces effectifs non localisables géographiquement à la finesse voulue, un tableau avec les effectifs par commune et leur hectare collectif ainsi que leurs coordonnées hectométriques est publié.

Le tableau (GWSjjjj_NOLOC) contient les attributs standards GEOSTAT avec les unités recensées non géocodées (bâtiments et logements) par coordonnées du centre de la commune.

Données hectométriques agrégées

Les résultats totaux à l'échelle des communes ou d'autres unités administratives calculés à partir de l'agrégation de données hectométriques ne correspondent en règle générale pas exactement aux résultats publiés en fonction de la même unité. Ces différences sont dues au fait que chaque hectare est attribué à une commune en fonction de son point d'angle sud-ouest selon les limites communales de **swisstopo**, même si l'hectare comporte en réalité des bâtiments situés sur plusieurs communes. Pour cette raison, un tableau supplémentaire (GWSjjjj_GMDE) est publié (à partir des données 2013), contenant les données statistiques exactes agrégées par commune. Cette agrégation se base sur l'état des communes à la date du relevé (31.12.jjjj).

4 Notions et définitions sur lesquelles se fondent les caractères du recensement

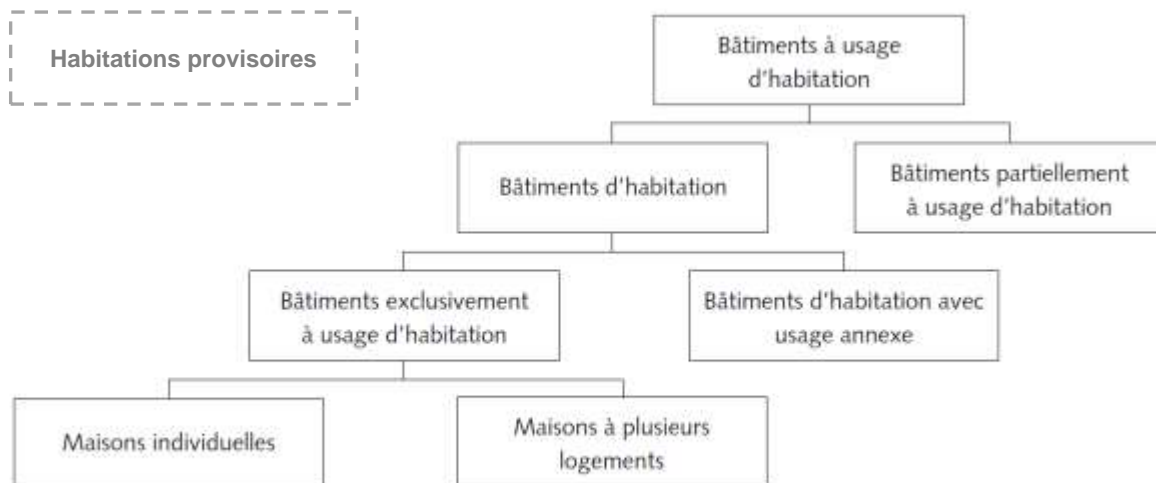
Le jour J de la statistique des bâtiments et des logements était le 31 décembre. Toutes les données sur les bâtiments et la configuration territoriale des communes et des cantons **s’y réfèrent**. **Sont indiquées** ci-après les définitions sur lesquelles se fondent les caractères de GEOSTAT. Signalons à ce propos que de nombreux caractères figurant dans GEOSTAT résultent d'une agrégation de données individuelles relatives à des indications par hectare.

4.1 Bâtiments

Catégories de bâtiments

Les bâtiments peuvent être répartis selon deux types principaux, à savoir les bâtiments **d'habitation** et les bâtiments **partiellement à usage d'habitation**.

- Les bâtiments **d'habitation** comptent, d'une part, des maisons ne comportant que des logements (bâtiments exclusivement à usage d'habitation) et, d'autre part, des bâtiments principalement à usage d'habitation (bâtiments d'habitation avec usage annexe).
- Les bâtiments **partiellement à usage d'habitation** se composent de bâtiments servant **uniquement d'habitation** à des ménages collectifs (hôtels, hôpitaux, couvents, etc.) et de bâtiments destinés **principalement à d'autres usages** que l'habitation, tels que usines, bâtiments administratifs, écoles, etc., à condition qu'ils comprennent au moins un logement ou des pièces d'habitation indépendantes.



Source : Statistique des bâtiments et des logements 2010

Les habitations provisoires habitées au 31.12 sont également prises en compte et sont, entre autres, les caravanes ou les bateaux habitables. Elles forment une rubrique distincte et ne sont pas comprises dans l'effectif global des bâtiments. Ces habitations ne se trouvent en général pas dans le registre foncier et ne sont donc pas comprises dans les données de la mensuration officielle. Les informations sur ces habitations provisoires sont livrées de manière non-systématique par les cantons et les communes. En raison de leur faible nombre et de leur hétérogénéité, il est déconseillé de les utiliser à des fins analytiques.

Epoque de construction

Ne sont pas prises en considération les éventuelles modifications ou transformations du bâtiment mais **uniquement l'époque de l'achèvement de la construction.**

Nombre de niveaux

Il est tenu compte du rez-de-chaussée pour calculer le nombre de niveaux. Les combles et les sous-sols ne sont pris en **compte qu'à condition d'être** aménagés, même partiellement, pour **l'habitation**. Les caves ne sont en revanche pas prises en considération.

Système de chauffage

Ce caractère indique le système de chauffage principal du bâtiment.

Fourniture d'eau chaude

On considère qu'un bâtiment dispose d'une installation de fourniture d'eau chaude lorsque la plupart des logements **qu'il abrite** en sont dotés.

Agents énergétiques

On a indiqué l'agent énergétique non seulement pour le chauffage mais aussi pour la **production d'eau chaude.**

Les indications se réfèrent au **principal agent énergétique utilisé pour le chauffage d'un bâtiment**, lorsque celui-ci compte différents systèmes de chauffage.

La rubrique *autre agent énergétique* se compose essentiellement de centrales à cycle combiné pour le chauffage d'ilots et de sources étrangères.

Remarques relatives aux systèmes de chauffage et aux agents énergétiques

La mise à jour du RegBL s'appuie sur les annonces des services de construction relatives à tous les projets de construction (nouvelles constructions, transformations, démolitions) soumis à autorisation et concernant le territoire dont ils sont responsables. En ce qui concerne notamment les changements touchant les systèmes de chauffage et les agents énergétiques, les règlements en vigueur dans les cantons et les communes en matière de permis de construire sont très hétérogènes. Ceci a pour conséquence que les substitutions **ne sont pas systématiquement prises en compte, et qu'elles ne conduisent à une mutation dans le RegBL que lorsqu'il existe un permis de construire.** C'est pourquoi les processus de mise à jour actuels du RegBL ne permettent pas de garantir un reflet complet de la réalité dans le domaine énergétique, en particulier pour les constructions plus anciennes.

4.2 Logements

Attribution des caractères des bâtiments aux logements

Les données relevées en tant que variables des bâtiments (époques de construction, système de chauffage, etc.) ont été attribuées aux logements du bâtiment en question.

Surface du logement

La surface du logement est la somme des surfaces de toutes ses pièces, cuisines, cuisinettes, salles de bains, toilettes, réduits, corridors, vérandas, etc. **Les pièces d'habitation indépendantes** (p. ex. mansardes), les terrasses et les balcons ouverts, ainsi que les pièces non habitables situées à la cave ou dans les combles ne sont pas pris en compte.

Lorsque la surface précise n'était pas connue, elle a été estimée (longueur x largeur du logement). **L'interprétation de ces résultats requiert donc une certaine prudence.**

Nombre de pièces

Le nombre de pièces comprend toutes les pièces d'habitation formant le logement telles que les séjours, les chambres à coucher, les chambres d'enfants, etc. Ne sont pas comptées **comme pièces d'habitation** : les cuisines, les salles de bains, les toilettes, les réduits, les corridors, les demi-pièces, les vérandas, **ainsi que toute pièce d'habitation supplémentaire** située en dehors du logement.

Cette définition correspond à celle utilisée lors des recensements de 2000, 1990 et 1970. **En 1980 par contre, étaient dénombrées toutes les pièces d'habitation, qu'elles soient contiguës ou non.** Au plan suisse, la comparaison des quatre recensements ne pose pas de problème majeur, le changement de définition n'ayant qu'une incidence minime sur les résultats. Des problèmes de comparaison peuvent surgir tout au plus au niveau régional.